

Politique relative à l'information régionale

CFNJ 99,1 / 88,9 | RNJ Média

1. Détermination du territoire

Le lieu d'intervention de CFNJ FM est principalement constitué des territoires des MRC de Lanaudière : Les Moulins, L'Assomption, Joliette, Montcalm, D'Autray et Matawinie.

CFNJ peut également traiter des enjeux provinciaux, nationaux et internationaux lorsque ceux-ci présentent un intérêt ou des conséquences pour la population de Lanaudière.

2. Mandat

CFNJ se doit d'apporter une information exacte, diversifiée, substantielle, honnête et de bon goût. Elle reflète les aspects sociaux, économiques, politiques, environnementaux, éducatifs, culturels, touristiques, de loisir et de communication sur tout le territoire.

CFNJ proscrit la propagande religieuse ou politique partisane ainsi que toute forme de polémique gratuite. L'intérêt public et la pertinence régionale guident ses choix éditoriaux.

3. Éthique

Les employés, services et collaborateurs de CFNJ doivent respecter les principes suivants :

- Respecter les droits et libertés de la personne et en favoriser la reconnaissance.
- Placer l'intérêt général au-dessus des intérêts particuliers.
- Rechercher une information précise, fidèle, vérifiable et suffisamment contextualisée.
- Ne pas diffuser de rumeurs sans fondement ni d'information dont l'exactitude n'a pas été vérifiée avec une diligence raisonnable.
- Refuser les cadeaux, primes ou faveurs susceptibles de compromettre l'indépendance, l'objectivité ou leur apparence.
- Rectifier promptement, substantiellement et loyalement les erreurs diffusées.
- Informer les personnes avant d'enregistrer leurs propos ou commentaires, sous réserve des exceptions permises par la loi et justifiées par l'intérêt public.
- Éviter le sensationnalisme dans le traitement des nouvelles morbides, tragiques ou triviales.

4. Image régionale

Favoriser la découverte des différents aspects de Lanaudière et prioriser l'information sur les enjeux structurants du développement régional.

Accorder une attention soutenue aux projets émergents et aux structures en transformation, tout en faisant connaître les initiatives et organismes établis de longue date.

5. Indépendance journalistique et conflits d'intérêts

Les décisions relatives au choix, au traitement et à la diffusion des nouvelles sont prises selon leur valeur journalistique, sans ingérence induite des annonceurs, commanditaires, partenaires, élus, administrateurs ou autres intérêts.



Toute personne participant à la production de l'information signale à son responsable les intérêts personnels, financiers, politiques ou familiaux susceptibles de créer un conflit d'intérêts réel ou apparent. Des mesures appropriées sont prises, notamment le retrait d'une couverture ou la divulgation pertinente.

6. Équité, impartialité et droit de réplique

CFNJ vise une couverture juste, rigoureuse et ouverte à la diversité des points de vue pertinents. L'équité n'exige pas d'accorder un poids égal à des affirmations dont la fiabilité est inégale.

Avant de diffuser des allégations graves mettant en cause une personne ou une organisation, l'équipe fait des démarches raisonnables pour obtenir sa version des faits, sans retarder indûment la diffusion d'une information d'intérêt public.

Les faits, les analyses, les commentaires et les opinions sont clairement distingués.

7. Séparation entre information et publicité

Aucun achat publicitaire, partenariat ou commandite ne garantit une couverture journalistique favorable ni ne permet de supprimer une information d'intérêt public.

Les contenus publicitaires, commandités ou promotionnels sont identifiés clairement, sur les ondes comme sur les plateformes numériques. Les collaborations commerciales ne doivent pas induire le public en erreur sur la nature du contenu.

8. Protection des sources et respect de la vie privée

CFNJ protège les renseignements confidentiels et évalue avec prudence les demandes d'anonymat des sources. Les engagements de confidentialité doivent être explicites et respectés dans les limites applicables.

La collecte et la diffusion de renseignements personnels doivent être justifiées par l'intérêt public et proportionnées au sujet traité. Une attention particulière est accordée aux mineurs, aux victimes et aux personnes vulnérables.

Les enregistrements, documents et coordonnées de sources sont conservés avec des mesures de sécurité appropriées.

9. Information numérique, réseaux sociaux et intelligence artificielle

Les mêmes exigences de vérification, d'équité et de correction s'appliquent aux bulletins radio, au site Web, aux réseaux sociaux, aux vidéos et à toute autre plateforme de CFNJ.

Les contenus produits ou assistés par des outils d'intelligence artificielle font l'objet d'une vérification humaine avant diffusion. Aucun texte, son, image ou témoignage synthétique ne doit être présenté trompeusement comme authentique.

L'usage d'outils numériques ne dispense jamais de vérifier les sources primaires ni de protéger les informations confidentielles.

10. Plaintes et rectification des erreurs

Le public peut signaler une erreur ou déposer une plainte concernant un contenu d'information auprès de la station, notamment à nouvelles@cfjnj.net.

Les signalements sont examinés avec diligence par la personne responsable de l'information ou, en cas de conflit d'intérêts, par la direction générale. Les corrections importantes sont apportées sur les plateformes pertinentes, de façon visible et proportionnée.

Les plaintes, leur traitement et les mesures correctives peuvent être consignés à des fins de suivi et d'amélioration.



11. Application, responsabilités et révision

La présente politique s'applique aux journalistes, animateurs, employés, collaborateurs et à toute personne contribuant à la production ou à la diffusion de contenus d'information de CFNJ.

La direction de l'information, ou la personne désignée par la direction générale, veille à son application quotidienne. La direction générale assure le suivi institutionnel et soumet au conseil d'administration toute modification importante.

La politique est révisée périodiquement, notamment à la lumière de l'évolution des pratiques journalistiques, des technologies et des obligations applicables.

Adoption par le conseil d'administration : 27 octobre 2026

Entrée en vigueur : 27 octobre 2026